



Politique d'accessibilité d'entreprise de la Société immobilière du Canada

1. Application

Cette politique s'applique à la Société immobilière du Canada limitée et à ses filiales (collectivement, la « Société »), et remplace toutes les politiques précédentes concernant l'accessibilité des entreprises.

2. Objectifs

Cette politique souligne l'engagement de la Société à identifier, à éliminer et à prévenir les obstacles, dans la mesure du possible. Cette politique définit également l'orientation de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision des programmes d'accessibilité dans l'ensemble de la Société. Elle vise également à assurer la conformité avec la législation fédérale et provinciale applicable en matière d'accessibilité.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes définis signifient ce qui suit :

Accessible, accessibilité : produits, services, installations ou environnements auxquels tous les individus, notamment les personnes handicapées, peuvent avoir accès, qu'ils peuvent utiliser ou qu'ils peuvent comprendre

Obstacle : tout ce qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à tous les aspects de la Société en raison de son handicap, notamment les politiques ou pratiques physiques, architecturales, d'information ou de communication, d'attitudes, technologiques ou systémiques

Handicap : une déficience physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage, de communication ou sensorielle – ou une limitation fonctionnelle – de nature permanente, temporaire ou épisodique, qui, associée à un obstacle, crée des difficultés ou empêche la pleine et égale participation d'une personne à la Société.

4. Principes directeurs

La Société s'engage à respecter les principes suivants tout en s'efforçant d'améliorer l'accessibilité de ses produits et services :

- a) La Société s'efforcera de créer un environnement accessible et inclusif pour tous ceux qui sont concernés par son travail, notamment les personnes handicapées.



- b) La Société veillera à se conformer à la loi en incorporant la législation fédérale et provinciale applicable dans ses programmes et services.
- c) La Société fera appel à des parties externes, si nécessaire, pour l'aider à déterminer les obstacles et à les éliminer.
- d) La Société fournira une formation sur l'accessibilité à tous les employés.
- e) La Société mettra en place des mécanismes pour recevoir des commentaires sur ses démarches en matière d'accessibilité.

5. Responsabilités

Le président-directeur général de la Société immobilière du Canada et l'équipe de la haute direction seront responsables de l'élaboration, de l'examen et du suivi des plans de chaque division de la Société.

Les employés de la Société sont responsables de la conformité à la présente politique dans la mesure de leurs pouvoirs et responsabilités pour assurer la conformité à la présente politique.